



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/Etude-de-la-monnaie-Ni-ble-ni>

Dossier

Étude de la monnaie : Ni blé, ni oseille, l'air d'une promesse

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1998 à 2009 - Année 2002 - N° 1027 - décembre 2002 -

Date de mise en ligne : lundi 27 novembre 2006

Date de parution : décembre 2002

Description :

Les trois formes de la monnaie légale (pièces, billets et comptes à vue) origine, nature, mode de création et garantie.

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

- ▶ [Partie I.1 Ni blé, ni oseille, l'air d'une promesse](#) - GR 1027
- ▶ [Partie I.2 L'effet multiplicateur de crédit](#) - GR 1028
- ▶ [Partie II.1 De l'étalon-or au tournant libéral](#) - GR 1029
- ▶ [Partie II.2 FMI et dette du Tiers monde](#) - GR 1030
- ▶ [Partie III.1 Que cachent certains termes ? L'échange](#) - GR 1030
- ▶ [Partie III.2 Que cachent certains termes ? La valeur et Les fonctions de la monnaie](#) - GR 1031
- ▶ [Partie IV. Conséquences d'une monnaie de dette](#) - GR 1032
- ▶ [Partie V. Les grandes théories monétaires](#) - GR 1033

Nos fidèles lecteurs se souviennent que nous les avons informés de la création d'un groupe de réflexion sur la monnaie. Ce groupe, d'une dizaine de personnes, s'est réuni 18 fois en deux ans, et a fait, le 13 novembre dernier, un premier exposé portant sur le début de son rapport.

Le public avait été attiré par la réflexion suivante : « Beaucoup de critiques se portent sur la spéculation entre monnaies, sur l'existence de paradis fiscaux et l'argent sale, sur la privatisation des services publics, et beaucoup d'autres problèmes d'ordre financier sont posés, tels que le paiement des retraites, la dette du Tiers monde ou le rôle joué par les institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale), et pourtant jamais on ne remet en cause ce qui est commun à tous ces dysfonctionnements : l'argent. Pourquoi ne pas aborder ce thème central, la nature de la monnaie, sa fabrication, sa masse, son rôle, etc ? Pourquoi le citoyen qui refuse de subir la dictature des marchés ne remet-il pas en question l'outil de cette dictature ? Laisser ce domaine aux experts c'est en faire un domaine réservé échappant à tout contrôle, alors que la monnaie est l'un des instruments les plus couramment utilisés par tous les membres de la société humaine. »

Voici, en résumé, le début de ce premier exposé :

Notre première tâche a été de caractériser les trois formes de la monnaie légale : les pièces, les billets et les comptes à vue, d'en rappeler la naissance et l'évolution au cours de l'histoire, d'exposer la façon dont ces formes de la monnaie sont créées et de réfléchir à la garantie attachée à chacune d'elles.

« Les alchimistes du Moyen-âge s'efforçaient de fabriquer de l'or avec quelque vil métal, nos alchimistes modernes, qu'on baptise banquiers, ont découvert le moyen de faire de l'argent avec un peu d'encre. »
Jacques Duboin

D'UNE RICHESSE À UNE PROMESSE

Les pièces métalliques

La première forme, les pièces, est un souvenir de ce qu'était toute monnaie à l'origine des temps et telle qu'elle est restée pendant des millénaires : une monnaie-marchandise, qui a, par nature, une valeur réelle, incontestable et durable. Le métal, cuivre, argent et surtout or, a longtemps été préféré à toute autre matière pour ses qualités : inaltérable, inoxydable, maniable, facile à répartir en galettes (les pièces) qu'il suffisait de compter parce que leur

valeur intrinsèque était garantie par le souverain exerçant ainsi son droit régalien dit de battre monnaie.

Les billets

L'inventeur de la seconde forme, les billets, est inconnu. Son origine est sans aucun doute l'insécurité des routes au Moyen âge, qui faisait craindre aux marchands d'être dévalisés et ruinés s'ils transportaient leurs pièces d'or. Ils prirent donc l'habitude de les confier à un orfèvre, contre reçu les assurant de pouvoir les récupérer quand bon leur semblerait, moyennant paiement d'un droit de garde justifié. Puis certains firent accepter le reçu en paiement, puisque ce reçu garantissait celui qui le recevait qu'il pouvait à tout moment le rééchanger contre l'or déposé. Et peu à peu, ce sont de tels reçus, et non plus l'or, qui furent utilisés couramment en paiement. Les orfèvres ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'on ne leur réclamait jamais tout l'or qu'ils avaient en dépôt, mais seulement une très faible partie. Ils en conclurent qu'ils pouvaient sans trop de danger, prendre le risque de signer beaucoup plus de reçus qu'ils n'avaient d'or dans leurs coffres. Et ils utilisèrent ces reçus "à découvert" pour leurs propres emplettes... Ces reçus fictifs sont donc nés de l'astuce d'orfèvres devenus, en fait, faux monnayeurs.

Mais si tous les banquiers usaient de cette facilité, leurs clients risquaient fort de perdre confiance et de venir réclamer tous ensemble leur or... ce qui aurait créé un scandale. Saisissant l'occasion d'un besoin d'argent de leur souverain (le même scénario s'est produit partout) un groupe de banquiers entendit profiter de la situation pour se faire attribuer le privilège d'émettre ces "billets de banque". C'est ainsi qu'est née en 1694, sous Guillaume III la Banque d'Angleterre, puis en France, un peu plus tard, la Banque de France, cette dernière à la faveur de deux coups d'état : c'est pour avoir aidé au financement de celui du 18 Brumaire (13 février 1800) que Messieurs les banquiers Le Coultoux de Canteleu et Perrégaux obtinrent de Bonaparte le privilège de créer une banque qui bien que privée portera le nom de banque de France : Napoléon accepta les statuts de cette banque, il en devint l'un des administrateurs, avec ses frères et quelques autres conjurés, et il en fut le premier actionnaire, et, par la loi du 4 avril 1803, il lui accorda le monopole d'émettre des billets. C'est ensuite pour avoir fourni à Napoléon III les 12 millions dont il avait besoin pour faire ratifier son coup d'état du 2 décembre 1851 que cette banque, toujours appelée de France, obtint son indépendance. Nationalisée en 1945 comme beaucoup d'autres banques, elle a retrouvé son indépendance en 1993.

La monnaie scripturale

Quant à la troisième forme, la monnaie scripturale, elle est ainsi dénommée parce qu'elle est faite de jeux d'écriture dans la comptabilité des établissements qui la créent, et qu'elle se transfère d'un compte à l'autre par l'intermédiaire d'un ordre écrit (un chèque) ou informatisé (une carte bancaire). « Le processus par lequel les banques créent de l'argent est si simple que l'esprit en demeure confondu » écrit à son propos John Kenneth Galbraith dans son livre intitulé "L'argent". Le processus de création de la monnaie scripturale est en effet l'augmentation simultanée de l'actif et du passif de la comptabilité d'un établissement financier. Il est si facile qu'on pourrait croire que l'émission de la monnaie légale soit réservée aux pouvoirs publics, qui l'emploieraient pour adapter la masse monétaire nationale aux besoins de l'ensemble de la population... Eh bien non, cette facilité n'est même pas du ressort des gouvernements ! Elle est le privilège de certaines banques et d'autres organismes de crédit défini en ces termes : « Tout établissement de crédit ayant reçu des autorités monétaires un "agrément" pour la mise à la disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement et qui effectue des opérations financières avec les agents non financiers (c'est-à-dire les entreprises, les particuliers ou les administrations) peut créer de la monnaie scripturale. » En France, ce privilège de gestion des dépôts à vue transférables était, en 1999, réservé à 5 groupes d'institutions financières dans les proportions suivantes : 70,9 % aux banques, 9,4 % aux chèques postaux, 6,2 % aux Caisses d'épargne (depuis 1978), 11,6 % au Trésor public et 1,9 % aux autres (dont la Banque de France). Mais au 31 décembre 2001, ce privilège a été supprimé pour le Trésor public ! Notre monnaie légale sous sa forme scripturale est donc créée par des établissements financiers qui sont en général des groupes d'intérêts privés. La double inscription, ou "provision" d'un

compte en banque peut être provoquée soit par la remise d'espèces (billets et pièces), soit par virement d'un autre compte, soit enfin grâce à un crédit accordé par la banque. Dans ce dernier cas, le crédit donne lieu à une double inscription, exactement comme s'il y avait eu dépôt réel, ce qu'on exprime parfois en ces termes « les crédits font les dépôts. » Ce troisième procédé de provisionnement, généré par un dépôt virtuel tel qu'une traite, c'est-à-dire une promesse, génère donc ex nihilo une monnaie scripturale : il est assorti des mêmes instruments de paiement (chèquiers ou cartes bancaires) que dans les deux procédés liés à un dépôt non fictif, il provoque donc l'augmentation de la masse monétaire en circulation quand les flux de ces crédits nouveaux sont supérieurs aux flux des remboursements de crédits antérieurs. Cette partie de la masse monétaire est dite monnaie de crédit.

Les crédits ouverts ainsi par une banque secondaire représentent plusieurs fois les sommes qui lui ont été déposées.

Donc, contrairement à une idée reçue, les banques ne se contentent pas de prêter à certains de leurs clients ce que d'autres leur ont déposé.

Ou disons qu'elles le prêtent plusieurs fois...

LA GARANTIE ? à€" DE MOINS EN MOINS ASSURÉE !

La monnaie-marchandise sous forme de pièces métalliques était garantie : l'effigie, qui y figurait quand elles étaient fabriquées sous le contrôle d'un souverain, attestait que celui-ci se portait garant de son poids et de son "bon aloi". Le problème était plutôt la diversité des pièces, après qu'au démembrement de l'empire de Charlemagne, tout seigneur voulut sa monnaie, valable dans son fief. Pendant des siècles les rois échouèrent à reprendre ce droit pour établir l'unité des monnaies dans tout le royaume, malgré le nom de Franc que Jean II, dit le Bon, donna en 1360 à cette monnaie qui servit à payer sa rançon aux Anglais qui l'avaient fait prisonnier. Il fallut attendre la Convention (avril 1795) pour que l'unité monétaire soit établie, en même temps que celle des poids et mesures.

Bien que le reçu d'une quantité d'or se soit multiplié en beaucoup plus de billets de banque, ces derniers portaient encore la mention "payable à vue et au porteur", et tout le monde gardait en général la conviction qu'ils étaient "convertibles", c'est-à-dire qu'il était possible de les échanger contre de l'or au guichet d'une banque... Il y eut pourtant quelques crises de confiance se transformant parfois en paniques, l'état intervenait alors en déclarant le cours légal des billets, qui faisait obligation à quiconque de les accepter en paiement et cours forcé, qui déchargeait les banques de leur promesse de les échanger contre de l'or. Puis tout rentra dans l'ordre et la quantité de billets émis par la Banque de France dépendait des besoins du commerce, avec en principe, une limite supérieure, mais qui, au besoin, était surélevée. Par contre, au lendemain de la déclaration de la première guerre mondiale, le 5 août 1914, tous les "porteurs" de billets se précipitèrent aux guichets de leurs banques pour se faire remettre leur dû. Il y avait évidemment trop de billets pour que l'engagement de rembourser puisse être honoré ! Alors le gouvernement décida que la Banque de France était dispensée de tenir sa promesse : il décréta le moratoire et le cours forcé des billets, qui, puisqu'ils n'avaient pas de valeur intrinsèque, ne représentaient désormais plus rien. Une convertibilité très partielle fut rétablie entre 1928 et 1936, mais depuis cette date les billets de la Banque de France ont eu cours légal et cours forcé, jusqu'à ce qu'ils laissent la place aux billets de la Banque centrale européenne, qui ont également, mais en euros, cours légal et cours forcé, et sont soumis, comme aujourd'hui toutes les monnaies, aux fluctuations de la spéculation universelle.

La monnaie bancaire n'a jamais eu aucune valeur intrinsèque. La garantie qu'on lui attache se mesure donc à la confiance qu'on a dans la banque qui l'émet. Comme cette monnaie n'est qu'un jeu d'écritures dans les registres ou la mémoire centrale de l'ordinateur de la banque, elle disparaît si la banque fait faillite. Quand, client d'une banque, vous déposez des espèces ou remettez un chèque à son guichet, la somme correspondante est inscrite à l'actif de la banque : elle en est donc désormais propriétaire. La même somme est également inscrite à son passif, puisqu'il est entendu qu'elle vous la doit. Elle est désormais votre débiteur. Vous êtes désormais son créditrice. Et si elle est un jour déclarée en faillite, vous n'êtes que l'un de ses créditrices, dont certains sont souvent déclarés "prioritaires"...

Étude de la monnaie : Ni blé, ni oseille, l'air d'une promesse

La Banque centrale apporte un certain sérieux, en principe, à cette organisation. D'abord c'est elle qui tient des comptes courants de toutes les banques commerciales (dites secondaires pour les distinguer de la Banque centrale) et même du Trésor public. Elle est donc la banque des banques : elle veille à l'obligation qui leur est faite de garder en réserve (leurs "réserves obligatoires") une fraction du montant des crédits qu'elles ouvrent et c'est par son intermédiaire qu'elles peuvent assurer leurs propres paiements.

C'est par ces paiements aux guichets des banques secondaires que les espèces (pièces et billets) entrent en circulation : lorsqu'une banque commerciale manque de "cash", soit elle se procure des "liquidités" déjà en circulation en les achetant auprès d'institutions financières privées (constituant le marché monétaire), soit elle s'adresse à la Banque centrale. Celle-ci joue alors le rôle de prêteur en dernier recours pour cette banque commerciale à qui elle fournit de la monnaie "centrale" en échange de titres de créances que la banque secondaire avait "en pension" et qui sont dits alors "réescomptés". La monnaie centrale est donc créée en contre-partie de titres de créance : elle est de la monnaie de crédit de premier niveau..

Quant aux banques commerciales, d'une part, elles collectent des dépôts, mais d'autre part, elles créent aussi des crédits, et plusieurs fois plus de crédits qu'elles n'ont collecté de dépôts, grâce à l'effet multiplicateur du crédit...

Post-scriptum :

L'effet multiplicateur du crédit, puis, plus généralement, le rôle des banques secondaires, fera l'objet d'une prochaine publication. Nous rappellerons ensuite l'évolution historique de la monnaie, d'abord celle de l'étalon-or, puis la transformation du rôle du FMI et enfin la révolution financière des années 1980 qui vit la confiscation de toute démocratie en ce domaine, avec l'avènement du marché unique des capitaux. On décrira alors l'état actuel en France : rappelant que la monnaie scripturale constitue l'essentiel de la monnaie circulante, soit 87 %, et que l'état, s'il a besoin d'argent, est contraint d'emprunter lui-même aux organismes de crédit privés. Les intérêts de ces emprunts, payés évidemment par les contribuables, constituaient en 2001 une dépense égale au budget consacré à l'ensemble de la justice, de la sécurité, de l'agriculture, de l'environnement et de la culture. Une petite enquête, que nous avons faite au préalable auprès du public, avait donné un résultat intéressant : dans leur très grande majorité, les personnes interrogées étaient persuadées que la monnaie d'un pays était créée par l'état, par exemple par l'intermédiaire du Trésor ou de la Banque centrale, censés obéir aux décisions du gouvernement. D'où l'étonnement du public en découvrant le rôle des banques secondaires et autres organismes de crédit dans la création monétaire, surprise qui atteint son maximum avec l'exposé de l'effet multiplicateur du crédit. à l'issue de cet exposé, le sentiment qui semblait dominer était celui de la perte de garantie : la monnaie apparaît comme un échafaudage bâti sur la confiance et on peut se demander dans quelle mesure celle-ci est justifiée. La réaction de beaucoup de personnes fut : « Il faut de toute urgence rendre au pouvoir politique le contrôle de l'émission monétaire et restituer une garantie à la monnaie légale ! »